Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240311-ASS-A018-2024-Al Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de téception préfecture : 13/03/2024



DGA PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA PERFORMANCE Département des Affaires Juridiques Service des Assemblées AG

<u>ARRÊTE</u>

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19.

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

- VU la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,

- VU l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2021 est abrogé.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Vivre ensemble », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des départements suivants :

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle),
- Département des Sports et Loisirs,
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse),
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles),
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire).
- Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les Mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la Ville et centres sociaux).

<u>Article 3</u>: Sont exclus de la présente délégation, les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subventions, les décisions relatives à l'attribution de subventions ou au rejet des demandes, au titre du Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les Mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la Ville et centres sociaux).

<u>Article 4</u>: Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 5: Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à M. Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 mars 2024

Le Maire, Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGMAR Attaché Territoria

Publié le :

1 8 MARS 2024

Parvenu en Préfecture le :

1 3 MARS 2024

Notifié le :

Signature:

2